

République Française  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**ARRETE MUNICIPAL N° 2018\_112  
COUPURES DE VOIES RUE DE LA VEILLERIE ET CV N°14  
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PHASE 7**

Le Maire de la ville de Monéteau,

Vu les articles L 2213.1 – L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°004/CDY/ATR AUXERRE/2018 du Conseil Départemental,

Vu l'avis de la DIRCE en date du 6 avril 2018,

Considérant la demande de la société INEO Réseaux Est sise 76 avenue Raymond Poincaré – BP 37851 – 21078 Dijon cedex ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les travaux d'assainissement à Sougères-sur-Sinotte engendreront :

- une coupure de voie sur le CV n°14 dans sa partie comprise entre la rue de la Veillerie et la Route Nationale n°77 du 9 au 27 avril 2018.
- une coupure de voie à l'intersection de la rue de la Veillerie avec la rue des Marronniers, période de travaux estimée à 2 jours.

**Article 2**

Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par la société INEO Réseaux Est, entreprise chargée des travaux, à savoir :

- *Coupure de voie sur le CV n°14 dans sa partie comprise entre la rue de la Veillerie et la Route Nationale n°77 :*
  - un panneau de signalisation « route barrée » sera mis en place à l'intersection du CV n°14 et la RN n°77 avec une pré-signalisation sur la RN 77 « interdiction de tourner à droite à 100m ».
  - un panneau de signalisation « route barrée » sera mis en place à l'intersection de la rue de la Veillerie avec la rue des Marronniers et une pré-signalisation « route barrée à 200m » sera mise en place au giratoire de l'église
- *Coupure de la rue de la Veillerie dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue des Marronniers et le n°12 rue de la Veillerie :*
  - un panneau de signalisation « route barrée » sera mis en place à l'intersection de la rue de la Veillerie et la rue des Marronniers.
  - un panneau de signalisation « route barrée à 100 m » sera mis en place à l'intersection de la rue de la Veillerie et la rue Saint Laurent.

### **Article 3**

Les riverains de cette rue seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

### **Article 4**

Les bus scolaires circulant à Sougères sur Sinotte et Pien devront emprunter l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation : rue des Prés ⇔ rue Saint Laurent ⇔ Monéteau.

Des arrêts de bus provisoires seront mis en place au droit des 16 et 17 rue Saint Laurent, jusqu'à la fin des travaux.

### **Article 5**

Les dispositions prises aux articles 1<sup>er</sup> et 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune concernée et aux extrémités du chantier.

### **Article 7**

Monsieur le Maire de Monéteau ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- INEO Réseaux Est
- Police municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux
- SDIS
- Communauté de l'Auxerrois
- ATR
- TRANSDEV
- DIRCE

Fait à Monéteau, le 6 avril 2018

Le Maire,

Robert BIDEAU